

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Sonia Sanchez (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Philippe Bretaudeau).

Étaient absents :

M. Yves Mignotte, Mme Gaëlle Romi.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 4	Absents : 2	Votants : 27
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**Décisions budgétaires**

- ♦ **Budget principal – valorisation de comptes-épargne temps – reprise de provision**

**Monsieur le Maire expose les faits.**

Par délibération n° 21.04.08 en date du 10 avril 2021, la Ville a constitué une provision pour risque de 10 K € au titre des comptes-épargne temps.

Cette provision a été alimentée par la suite à hauteur de 10 K € en 2022 puis de 20 K € en 2023 eu égard aux délibérations respectives n°22.04.08 en date du 7 avril 2022 et n°23.03.08 en date du 16 mars 2023.

Aussi, à ce jour, la provision constituée s'élève à 40 K €.

Suite au départ de deux agents de la collectivité pour lesquels les collectivités d'accueil ont conditionné la reprise de leur CET à la signature de conventions financières, il convient d'effectuer une reprise de provision au compte 7815 à hauteur de 6 750 € pour la valorisation des CET de ces derniers.

**Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU la délibération n°23.03.08 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération n°23.07.05 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023, approuvant la décision modificative n°1,

VU l'avis émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale',  
réunie le 29 juin 2023,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**EFFECTUE** une reprise de provision à hauteur de 6 750 € au compte 7815,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**13 JUL. 2023**

- son affichage le **19 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20230706-DEL-230706-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.